

Le directeur

Paris, le 22 JUIL. 2024

Service Accès au logement et Prévention des  
Expulsions

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : p [REDACTED]

**Le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Hébergement et du Logement**

à

**Madame Isabelle Médou Marère  
Directrice Régionale de la Fédération des Acteurs  
de la Solidarité Ile-de-France**

**Monsieur Eric Constantin  
Directeur de l'Agence Régionale de la Fondation  
Abbé Pierre**

**Objet : Acceptation de l'attestation de prolongation d'instruction comme document valide pour la demande de logement social**

Par courrier du 8 mars dernier vous m'alertez sur la non acceptation de l'attestation de prolongation d'instruction pour les personnes bénéficiaires de la protection internationale par certaines COMED et CALEOL.

Après vérification auprès de notre prestataire en charge de l'instruction des recours DALO et DAHO en Ile-de-France, il apparaît que cette pièce est bien acceptée lors de la vérification de la recevabilité des dossiers.

Mes services ont cependant relayé largement ce rappel auprès des secrétariats des commissions de médiation afin qu'ils veillent à la bonne prise en compte de la validité de ce document lors de l'instruction des recours.

Les services de l'état départementaux qui siègent en CALEOL seront également particulièrement vigilants au respect de la validité de ce document par les bailleurs sociaux.

Enfin, si malgré cette vigilance accrue vos associations venaient à constater des cas de refus de prise en compte de la validité de ce document, je vous invite à faire remonter ces cas à P [REDACTED], chargée de mission [REDACTED]

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Régional Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement**

**Laurent BRESSON**